

DECRET N° 88-510 du 26 Décembre 1988

portant approbation des collectifs budgétaires exercice 1988 des Districts Urbain de PARAKOU et Rural de TCHAOUROU.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU la loi organique N° 81-009 du 10 Octobre 1981, portant création, organisation, attributions et fonctionnement des Organes Locaux du Pouvoir d'Etat et de leurs Organes Exécutifs et la Loi Organique N° 86-020 du 26 Septembre 1986 qui l'a modifiée ;
- VU la Loi N° 88-002 du 26 Avril 1988 portant Loi de Finances pour la Gestion 1988 ;
- VU l'Ordonnance N° 2/PR/MF/AEP du 10 Janvier 1966, portant codification des Impôts Directs et Indirects et les textes qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 78-356 du 30 Décembre 1978, portant limites et dénomination des circonscriptions administratives ;
- VU le décret N° 88-315 du 29 Juillet 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret N° 88-301 du 21 Juillet 1988 portant approbation des budgets primitifs Exercice 1988 de la Préfecture de PARAKOU et des Districts du Borgou ;
- SUR Proposition du Ministre des Finances ;
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National-entendu en sa séance du 14 Décembre 1988.

DECRETE :

Article 1er.- Sont approuvés, les collectifs budgétaires exercice 1988 du District Urbain de PARAKOU et du District Rural de TCHAOUROU arrêtés en recettes et en dépenses aux montants inscrits à l'annexe ci-jointe.

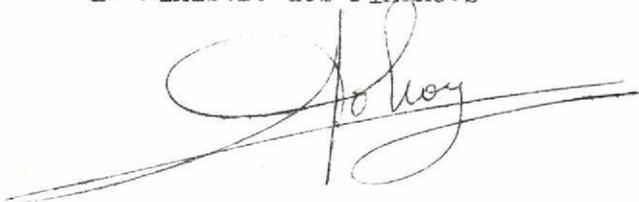
Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Populaire du Bénin.

Fait à COTONOU, le 26 Décembre 1988

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National;

Mathieu KERÉKOU

Le Ministre des Finances


Martin Dohou AZONHIHO

Ministre intérimaire

Ampliations : PR 6 SA/CC 4 CP/ANR 2 CPC 1 MF 15 MISPAT/DAFA 6 AUTRES MINISTRES
13 SGCEN 4 GPD 1 IGE 3 DPE-DLC 8 DB-DCOF 8 SOLDE-DI 8 DAFA/MF 2 PROVINCE ET
DISTRICTS 15 DAT 2 DCCT 1 UNB/FASJEP 4 EMA 2 BN:DAN 2 JORPB 1.

DISTRICT URBAIN DE PARAKOU

RECETTES ORDINAIRES : CENT QUARANTE DEUX MILLIONS
HUIT CENT SOIXANTE MILLE HUIT CENT TRENTE ET UN FRANCS... 142.860.831

RECETTES EXTRAORDINAIRES : QUATRE-VINGT ONZE MILLIONS
CENT TRENTE NEUF MILLE QUATRE CENT SOIXANTE QUATORZE
FRANCS 91.139.474

DEPENSES ORDINAIRES : CENT QUARANTE DEUX MILLION HUIT
CENT SOIXANTE MILLE HUIT CENT TRENTE ET UN FRANCS 142.860.831

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : QUATRE-VINGT ONZE MILLIONS
CENT TRENTE NEUF MILLE QUATRE CENT SOIXANTE QUATORZE
FRANCS 91.139.474

DISTRICT RURAL DE TCHAOUROU

RECETTES ORDINAIRES : QUARANTE TROIS MILLIONS VINGT
MILLE HUIT CENT TRENTE SEPT FRANCS 43.020.837

RECETTES EXTRAORDINAIRES : VINGT HUIT MILLIONS CINQ
CENT SOIXANTE QUATORZE **MILLE** SOIXANTE HUIT FRANCS..... 28.574.068

DEPENSES ORDINAIRES : QUARANTE TROIS MILLIONS VINGT
MILLE HUIT CENT TRENTE SEPT FRANCS..... 43.020.837

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : VINGT HUIT MILLIONS
CINQ CENT SOIXANTE QUATORZE MILLE SOIXANTE HUIT FRANCS ... 28.574.068